III. s'il y a fracture et luxation dans une partie par où doit-on commencer pour conduire le malade à guérison, tel est le problême ~~que M. champeaux correspondant de~~ l'academie à lyon, s'est proposé de resoudre dans le memoire qu'il luy a envoyé, avant d'entamer la question l'auteur s'est beaucoup etendu sur la maniere de faire les extensions et les contre-extensions; il a adopté à cet egard des réflexions qui ont eté lues il y a longtemps à l'academie et depuis, publiées dans divers ouvrages: je me crois d'autant plus dispensé de m'arrêter ~~[illegible]~~ sur ce point que j'ai eu quelque part aux réflexions dont je viens de parler; je me bornerai donc aux deux observations que M. champeaux rapporte pour prouver par les faits que dans le cas supposé on doit reduire la luxation avant la fracture.

1re obs. un homme agé d'environ 60 ans venant d'eprouver une longue maladie dont il etoit à peine remis, tomba dans une excavation d'environ quinze pieds de profondeur pratiquée au milieu d'une rue. Dans cette chute le poid du corps avoit porté sur le coude où il y avoit une forte contusion, et l'humerus etoit luxé en bas et en dedans de maniere qu'on sentoit la tête de l'os sous l'aisselle: Mais ayant examiné les choses de plus près M. champeaux sentit un vuide sous le deltoide et d'après ce signe unique il jugea que l'humerus etoit fracturé immédiatement au dessous de sa tête. dans cette opinion l'auteur et les consultans jugerent qu'il falloit reduire la luxation avant de penser à la fracture; dans cette vue, M. champeaux fit faire l'extension par le poignet, laquelle.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

ayant produit l'effet qu'il désiroit dans les muscles de l'Epaule,
il remit à sa place la tête de l'os qui occupoit le dessous
de l'aisselle sans le secours d'aucune machine; ses doigts
furent les seuls agens dont il se servit, et il observe que
dès que la tête de l'humerus fut rentrée dans sa cavité
la fracture se trouva reduite et que le vuide qu'il avoit
remarqué sous le deltoide fut rempli.

2eme obs. Un autre homme renversé par un charriot qui luy
passa sur le corps, eut la cuisse gauche luxée en dehors et
en haut, avec complication d'une fracture à la partie
moyenne du femur. M. Champeaux suivit le même
procédé que dans le cas précedent; ayant fixé le
corps, il choisit un homme robuste et adroit pour faire
les extensions par la partie inferieure de la jambe;
lorsqu'elles furent parvenues à un certain point, M.
Champeaux dit à son homme de s'arrêter à ce point
sans augmenter ni diminuer la force qu'il employoit:
" dans cet Etat dit l'auteur, après quelques minutes j'appuyai
" la paulme de la main sur la tête du femur, tandis que
" l'homme qui faisoit l'extension tournoit le pied en
" dehors, et la tête de l'os rentra avec bruit dans sa
" cavité et causa par cette rentrée une vive douleur au
" malade, qui en fut bientôt consolé par la certitude
" de sa guérison; quant à la fracture, la conformation
" s'en trouva faite; je me bornai a y appliquer
" l'appareil convénable ".

Telle est la maniere dont M. Champeaux resout
le probleme ~~de son memoire~~ qui fait le sujet de son
memoire, la premiere objection qu'on peut luy faire est
que dans la premiere observation, la fracture de l'humerus

n'existoit point. premierement l'auteur n'en rapporte aucun autre signe que le vuide qu'il a observé sous le deltoïde; mais lorsque l'humerus est sorti de sa cavité, et que sa tête occupe le creux de l'aisselle, ce vuide existe nécessairement quoi qu'il n'y ait point de fracture; on ne peut donc pas supposer celle-ci d'après ce vuide. en second lieu si l'humerus eut été réellement fracturé immédiatement au dessous de sa tête comme l'auteur le dit, il s'en seroit aisément apperçu en touchant cette tête qui auroit vacillé de tous les côtés, tandis que le corps de l'os seroit resté immobile. troisiemement enfin, il n'est pas possible que l'humerus se soit fracturé et luxé en même temps par une chute sur le coude; car, si l'impulsion de cette chute eut été assés forte pour casser l'os, toute la force de cette impulsion se fut perdue dans la fracture et la tête de l'os eut resté dans sa cavité; si on suppose au contraire que la chute a d'abord luxé l'humerus quelle est donc la force après la luxation qui l'aura fracturé dans le point qu'on suppose?

On ne peut pas, sans doute, faire les mêmes objections relativement au blessé qui fait le sujet de la seconde observation; un homme qui est culbuté par des chevaux et sur le corps duquel passe un charriot chargé ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ est dans le cas de recevoir plusieurs impulsions dont une peut luxer le femur, et une autre le fracturer à sa partie moyenne; mais ce qui est un peu plus difficile à concevoir, c'est la maniere dont la force des extensions

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

appliquée au dessus des malléoles peut favoriser la
reduction de la luxation, l'os étant fracturé à sa
partie moyenne; il me semble que ces extensions ne
peuvent contribuer en rien à faire descendre la
tête de l'os vis à vis de sa cavité; tout ce qui peut
résulter de favorable de ce procedé c'est qu'en tirant
en bas la partie inférieure de l'os, elle ~~[illegible]~~ n'oppose
aucune résistance à sa partie supérieure à
mesure qu'on appuye fortement la main sur le
grand trochanter pour faire rentrer la tête de l'os
dans sa cavité, mais il reste encore à sçavoir si
cette derniere force est suffisante pour vaincre la
résistance des differens muscles qui sont attachés
à cette portion de l'os; je veux bien le croire puisque
M. champeaux dit avoir reduit de cette maniere
la luxation du blessé dont il parle; mais ~~[illegible]~~ quoiqu'il
en soit, sans même luy contester la valeur de ses observations,
~~[illegible]~~
la solution de son probleme ne restera pas moins imparfaite
~~[illegible]~~
parceque dans toutes les luxations du bras et de la cuisse
~~[illegible]~~
on ne trouve pas la même disposition favorable pour les
reduire en pesant avec la main ou les doigts sur la
tête de l'os luxé pour la faire rentrer dans sa cavité;
d'où je conclus que l'académie ne peut faire aucun
usage du mémoire de M. champeaux.

le 1er, 9bre 1783. fabre